

N° 2012-025

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 25 janvier 2012** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	19/01/2012
Affichage	19/01/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à Gérard FROMM.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

THEME : **DIVERS 2.**

OBJET : **COUPE AFFOUAGERE
EN REGIE MUNICIPALE.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Alain PROREL.

Les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) ont procédé à la désignation d'une coupe dans les parcelles 34 et 45 de notre forêt communale (Poët Morand). Les produits de cette coupe correspondent à du bois d'œuvre (13 %) et du bois de chauffage (87 %) selon le document ci-joint.

Considérant que les années précédentes, la coupe affouagère en Régie a donné entière satisfaction aux affouagistes briançonnais (60) qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire à l'affouage traditionnel ;

Considérant que les recettes couvrent les dépenses ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que cette coupe soit délivrée en régie municipale.
- Que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées au Fort des Têtes, aux affouagistes résidant à Briançon, à raison de 27 € le stère.
- Que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers.
- De confier à l'O.N.F. la vente, sur le parc à bois d'Eygliers ou sur la coupe, des grumes de bois d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention proposée par le Service Bois O.N.F. à qui la maîtrise d'oeuvre est confiée (tri, cubage, numérotage etc.) ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 27 JAN. 2012
PUBLIÉ LE 27 JAN. 2012
NOTIFIÉ LE 31 JAN. 2012

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entre la Commune de Briançon, représentée par **Monsieur Gérard FROMM, Maire et Conseiller Général**
dénommée ci-après **la Commune de BRIANCON**

Et, : l'Office National des Forêts, représenté par **Monsieur Jean-Louis PELLOUX, responsable "Pôle Bois 05"**
au service bois de l'Agence ONF des Hautes-Alpes à Gap,

dénommé ci-après l'ONF

Il a été convenu ce qui suit que :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La commune de Briançon sollicite le concours de l'Office National des Forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'opération forestière suivante :

Exploitation forestière des parcelles 34 & 45 de la forêt communale de Briançon, comprenant les travaux suivants ; abattage, façonnage, débardage de tous les bois martelés dans ces deux parcelles:

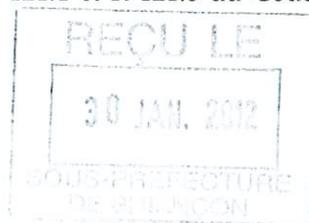
- Transport des grumes de mélèze sur le parc à bois d'Eyglis pour la valorisation de ces bois et leur vente.
- En ce qui concerne les grumes de Pin à Crochets, ces bois seront descendus sur la plateforme du Fort des têtes (ancien champ de tir) pour y être cubés et délivrés aux affouagistes de la commune.

ARTICLE 2 – Contenu de la mission

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code Forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- | | |
|-------|---|
| - PRO | Préparation du cahier des charges, |
| - ACT | Assistance à la passation des contrats de travaux :
consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage. |
| - DET | Direction de l'exécution des travaux :
Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantier, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage. |
| - AOR | Assistance aux opérations de réception :
Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final. |



ARTICLE 3 – Moyens mis en œuvre

L'ONF mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission, en matière de maîtrise d'œuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

ARTICLE 4 – Rémunération de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre totale de l'opération est **forfaitaire**. Elle s'élève à **1745.33 € hors taxes** représentant un **montant T.T.C de 2087.42 €**.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'ONF - bassin Méditerranéen - BP 74208 - 505 rue de la croix verte – Parc EuroMédecine - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

RIB : 40031 -00001-0000320388X - 08

ARTICLE 5 – Facturation

La facturation se fera en 2 fractions:

1. 1^{ère} versement de 50 % HT à l'achèvement de la **mission ACT**.
2. versement du solde à l'achèvement de la mission **AOR** et à la réception par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – Durée de la mission

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération qui se terminera au : 31 décembre 2012.

ARTICLE 7 – Contenu et destination

La présente convention, qui comprend 7 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Briançon, le2012 .

Pour/le responsable du Pôle Bois Agence du 05
Monsieur Jean-Louis PELLOUX ;

Mairie de Briançon

Le responsable d'opération

Monsieur Le Maire

Jacques CANNAT

Gérard FROMM